







| Informations de base  |                    |
|---|--------------------|
| <b>2004/2169(INI)</b><br>INI - Procédure d'initiative   | Procédure terminée |
| Relations UE/Inde: un partenariat stratégique<br><br><b>Subject</b><br>6.20.03 Accords et relations commerciales et économiques bilatérales<br>6.40.08 Relations avec les pays d'Asie<br><br><b>Zone géographique</b><br>Inde |                    |

| Acteurs principaux |   |  |   |                           |
|--------------------|---|--|---|---------------------------|
| Parlement européen | <b>Commission au fond</b>                                     |  | <b>Rapporteur(e)</b>                            | <b>Date de nomination</b> |
|                    | <b>AFET</b> Affaires étrangères                               |  | MENÉNDEZ DEL VALLE Emilio (PSE)                 | 13/09/2004                |
|                    | <b>Commission pour avis</b>                                   |  | <b>Rapporteur(e) pour avis</b>                  | <b>Date de nomination</b> |
|                    | <b>DEVE</b> Développement                                     |  | SCHMIDT Frithjof (Verts/ALE)                    | 06/10/2004                |
|                    | <b>INTA</b> Commerce international                            |  | PAPASTAMKOS Georgios (PPE-DE)                   | 30/09/2004                |
|                    | <b>LIBE</b> Libertés civiles, justice et affaires intérieures |  | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. |                           |

| Evénements clés |  |  |        |
|-----------------|--|--|--------|
| Date            | Événement  | Référence  | Résumé |
| 16/06/2004      | Publication du document de base non-législatif     | COM(2004)0430<br> | Résumé |
| 28/10/2004      | Annonce en plénière de la saisine de la commission |  |        |
| 13/07/2005      | Vote en commission                                 |  | Résumé |
| 29/07/2005      | Dépôt du rapport de la commission                  |  |        |
| 01/08/2005      | Dépôt du rapport de la commission                  | A6-0256/2005   |        |
| 28/09/2005      | Débat en plénière                                  |                   |        |

|            |                                  |   |        |
|------------|----------------------------------|---|--------|
| 29/09/2005 | Décision du Parlement            | T6-0364/2005  | Résumé |
| 29/09/2005 | Résultat du vote au parlement    |  |        |
| 29/09/2005 | Fin de la procédure au Parlement |   |        |

| Informations techniques   |                              |
|---------------------------|------------------------------|
| Référence de la procédure | 2004/2169(INI)               |
| Type de procédure         | INI - Procédure d'initiative |
| Sous-type de procédure    | Rapport d'initiative         |
| Base juridique            | Règlement du Parlement EP 55 |
| État de la procédure      | Procédure terminée           |
| Dossier de la commission  | AFET/6/23670                 |

| Portail de documentation                                  |   |   |            |        |
|---|---|---|------------|--------|
| Parlement Européen  |   |   |            |        |
| Type de document  | Commission  | Référence   | Date       | Résumé |
| Avis de la commission                                     |                                  | <a href="#">PE350.224</a>   | 25/02/2005 |        |
| Avis de la commission                                     |                                | <a href="#">PE353.351</a>   | 21/03/2005 |        |
| Amendements déposés en commission                         |   | <a href="#">PE360.075</a>   | 28/06/2005 |        |
| Rapport déposé de la commission, lecture unique           |   | <a href="#">A6-0256/2005</a>  | 01/08/2005 |        |
| Texte adopté du Parlement, lecture unique                 |   | <a href="#">T6-0364/2005</a><br>JO C 227 21.09.2006, p. 0524-0589 E | 29/09/2005 | Résumé |
| Commission Européenne                                     |   |   |            |        |
| Type de document  | Référence   | Date  | Résumé     |        |
| Document de base non législatif                           |  <a href="#">COM(2004)0430</a> | 16/06/2004  | Résumé     |        |
| Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière | <a href="#">SP(2005)4139</a>  | 20/10/2005  |            |        |

## Relations UE/Inde: un partenariat stratégique

2004/2169(INI) - 29/09/2005 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport d'initiative de M. Emilio **MENÉNDEZ DEL VALLE** (PSE, ES) sur les relations entre l'Union européenne et l'Inde, le Parlement européen se rallie largement à la position de sa commission au fond et approuve le partenariat stratégique entre les parties. Le Parlement exprime, par ailleurs, son approche de ce partenariat dans une série de domaines privilégiés en ayant en permanence à l'esprit que l'Inde devient en pays émergent sur le plan économique et doit donc être traité comme tel au sein des enceintes économiques internationales tout en sachant que la population indienne continue de vivre sous le seuil de pauvreté.

Parmi les secteurs de coopération à privilégier selon le Parlement, celui-ci estime qu'il faut se pencher sur les domaines suivants :

- **un partenariat dûment doté et axé sur la lutte contre la pauvreté** : le Parlement approuve la déclaration politique commune, qui place les relations entre l'UE et l'Inde à un niveau intense et considère que ce partenariat représente un tournant dans les relations entre ces deux puissances économiques. Il souligne toutefois que les objectifs de ce partenariat doivent être dotés de financements adéquats et assortis de nouvelles ressources, afin de remplir les engagements prévus. Ces ressources supplémentaires ne doivent toutefois pas empiéter sur la réalisation d'autres projets existants en Inde. Constatant les progrès économiques considérables accomplis par l'Inde, le Parlement estime qu'il faut toutefois poursuivre les efforts de développement de ce pays. Il demande au Conseil et à la Commission de donner la priorité à l'amélioration de la situation des groupes défavorisés de la population et demande que les futures activités en la matière contribuent à lutter contre les discriminations dont sont victimes certaines castes de la société indienne.
- **multilatéralisme et renforcement de la position de l'Union en tant que partenaire** : le Parlement se prononce pour un partenariat stratégique favorisant l'échange d'idées et de bonnes pratiques dans tous les secteurs, particulièrement dans l'industrie et l'agriculture. Sur un plan plus stratégique et face à la présence de plus en plus effective des États-Unis sur le terrain indien, le Parlement demande que l'Union progresse rapidement vers le renforcement du partenariat stratégique entre l'Union et l'Inde que ce soit sur le plan économique et commerciale mais aussi sur le plan de développement. Le Parlement appelle l'Union et l'Inde à mettre en pratique le multilatéralisme dans les relations internationales et à établir un mécanisme de consultation mutuelle opérationnel avant la tenue de conférences internationales. Un rapprochement des parlements européen et indien est également vivement souhaité ;
- **développement et essor économique** : le Parlement constate que le gouvernement indien s'efforce d'introduire des changements structurels dans l'économie. Il exhorte dès lors l'Inde et l'Union à aborder conjointement les aspects de la politique industrielle, environnementale, de coopération au développement, de commerce, d'investissement et de bonne gouvernance qui sont d'un intérêt commun pour les deux parties. Il estime que l'UE et l'Inde devraient travailler ensemble à la conclusion des pourparlers sur le programme de Doha pour le développement et que, dans cet objectif, il serait bon de rechercher la plus grande convergence possible dans les dossiers essentiels du programme de Doha pour le développement. Il attend de l'Inde qu'elle s'acquitte de son rôle-clé pendant les négociations en cours dans le cadre de l'OMC et qu'elle contribue à une solution des problèmes dans le domaine de l'accès au marché des produits non agricoles. Sur le plan industriel, le Parlement estime que l'attribution de fréquences de communications mobiles est un sujet d'une importance capitale pour l'Union, puisqu'elle a de lourdes incidences sur la téléphonie mobile (GSM). Il demande donc à l'Inde de veiller à aligner les fréquences de communications mobiles sur les normes de l'Union internationale des communications. Sur le plan sanitaire, le Parlement demande que la question du traitement du SIDA devienne une priorité de ce pays. Il demande aux autorités indiennes de créer un environnement qui encourage et facilite durablement l'investissement de l'industrie indienne dans la fabrication de médicaments génériques abordables pour les populations locales ;
- **normes de travail** : le Parlement préconise un dialogue approfondi en matière d'application des normes de travail prévues par l'OIT (à noter que le Parlement s'est félicité de la libération par la police, en juin 2005, de 450 enfants âgés de 6 à 14 ans qui travaillaient illégalement à Mumbai dans des conditions d'esclavage, ainsi que de l'arrestation de 42 employeurs sans scrupules qui les exploitaient). Il invite l'Inde à faire preuve d'efficacité pour prendre concrètement des mesures pour éviter que des phénomènes de dumping social ne se produisent dans les échanges commerciaux avec l'Union ;
- **environnement** : le Parlement demande à l'Inde, qui a ratifié le protocole de Kyoto mais qui bénéficie d'une dérogation temporaire pour certains engagements, de faire preuve d'une plus grande sensibilité vis-à-vis du réchauffement planétaire tout en continuant à répondre, d'une façon raisonnable et compatible avec le développement durable, aux besoins et aux objectifs de son développement. Sur le plan de la biodiversité, le Parlement demande des mesures spécifiques pour la protection des tigres. Sur le plan nucléaire à usage civil, en revanche, le Parlement appelle l'Inde à la prudence et à prendre une décision sur les possibilités d'accroître la coopération dans le domaine des énergies renouvelables. Le Parlement s'inquiète également des conséquences très négatives sur la population de la catastrophe de Bhopal et du désengagement de l'entreprise Dow Chemicals dans la zone contaminée ;
- **droits de l'homme** : le Parlement estime qu'un réel partenariat se distingue par un dialogue sincère et ouvert portant sur tous les sujets y compris celui des droits de l'homme. Il exhorte le gouvernement indien à poursuivre les actions engagées vis-à-vis des minorités spécifiques mais aussi à l'égard des femmes. Des efforts sont également attendus en vue de réformer le système judiciaire extrêmement lent et obsolète. De même, il appelle l'Inde à définitivement abolir la peine de mort et à adhérer à la Cour pénale internationale et d'autres conventions internationales ;
- **coopération internationale** : le Parlement reconnaît que l'Inde a joué un rôle majeur dans le domaine de la prévention des conflits et du maintien de la paix, par exemple en Afghanistan. Se réjouissant des rapprochements effectués avec le Pakistan sur la question du Cachemire, le Parlement appelle l'Union à apporter son soutien à cette évolution positive. Il demande au Conseil et à la Commission d'apporter leur soutien en vue de permettre à ce pays d'obtenir un statut de partenaire privilégié avec EUROPOL en vue de combattre le terrorisme et le crime organisé. Enfin, le Parlement exhorte l'Inde ainsi que le Pakistan et Israël, à adhérer au traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

## Relations UE/Inde: un partenariat stratégique

2004/2169(INI) - 16/06/2004 - Document de base non législatif

OBJECTIF : dessiner les contours d'un nouveau partenariat stratégique avec l'Inde

CONTENU : la Commission propose de monter un partenariat stratégique ambitieux entre l'UE et l'Inde. Elle passe en revue les nombreuses facettes des relations UE- Inde au vu de l'influence grandissante de l'Inde sur la scène mondiale et régionale. Elle propose toute une série de mesures concrètes visant à renforcer la coopération dans 5 domaines essentiels:

- la coopération internationale par le biais du multilatéralisme en se focalisant sur la prévention des conflits, la lutte contre le terrorisme, la non-prolifération des armes et les droits de l'homme;
- le renforcement des partenariats économiques par le biais de dialogues concernant les politiques sectorielles et la réglementation;
- la coopération au développement pour aider l'Inde à atteindre les objectifs de développement du millénaire;

- des échanges intellectuels et culturels;

- l'amélioration de l'architecture institutionnelle des relations UE-Inde.

Prises individuellement les propositions de la Commission dans chacun des domaines envisagés peuvent se résumer comme suit :

1) Amélioration de la coopération internationale: l'Union européenne et l'Inde devraient renforcer leur alliance stratégique pour favoriser une approche multilatérale effective et promouvoir la paix, la stabilité, la démocratie et les droits de l'homme dans le monde. Elles devraient également coordonner leur position au niveau de la préparation, de la négociation et de la mise en oeuvre des grandes conventions multilatérales des Nations unies. Elles seraient également utiles qu'elles intensifient leur coopération en matière de prévention des conflits et de reconstruction après les conflits, et qu'elles s'attaquent ensemble aux problèmes mondiaux de la non-prolifération des armes nucléaires, du terrorisme et de la criminalité organisée. Leur dialogue concernant les droits de l'homme devrait être développé, tant aux niveaux bilatéral qu'international ;

2) Renforcement du partenariat économique: la communication définit une stratégie économique cohérente destinée à augmenter les volumes des échanges et des investissements. L'UE et l'Inde auraient intérêt à engager un dialogue concernant des questions intersectorielles comme la politique industrielle, la bonne gouvernance, la concurrence et l'environnement ainsi que dans des domaines stratégiques tels que la société de l'information, les transports, l'énergie, la biotechnologie ou la coopération spatiale (dans ce domaine, l'UE et l'Inde s'efforcent de coopérer étroitement dans le cadre du programme Galileo) ;

3) Coopération du développement: l'UE devrait épauler l'Inde dans ses efforts pour atteindre les objectifs de développement du millénaire fixés par les Nations unies et la soutenir dans sa volonté de réduire les inégalités sociales et les disparités régionales. Une attention particulière devrait être accordée à l'amélioration de la gouvernance et de la durabilité environnementale ;

4) Entente mutuelle: l'UE et l'Inde devraient améliorer leurs relations intellectuelles et culturelles par l'instauration d'échanges de parlementaires et d'universitaires, ainsi que par des projets culturels ;

5) Architecture institutionnelle: l'UE et l'Inde devraient simplifier et rendre plus efficace la structure de leurs relations.

La Commission invite maintenant le Conseil, le Parlement européen et le Comité économique et social à avaliser l'axe général de la communication en espérant que celle-ci servira de point de départ à une réflexion collective sur l'amélioration des relations UE-Inde. Les grandes orientations issues du débat né des propositions de la Commission pourraient être présentées dans le cadre du 5ème sommet UE-Inde au cours duquel l'Inde apportera son propre document d'orientation. L'ensemble des propositions pourrait servir de base à un séminaire réunissant les principaux partenaires des deux parties, et au cours duquel des orientations non contraignantes seraient élaborées en vue d'un approfondissement des relations UE-Inde sous la forme d'un plan d'action et d'une nouvelle déclaration politique conjointe UE-Inde. Ces deux documents pourraient être approuvés lors du 6ème sommet UE-Inde prévu pour 2005.